

Département DE LA SARTHE



CONSEIL MUNICIPAL 24 janvier 2025

Procès-verbal

1	Election du secrétaire de séance	Procès-verbal de séance
2	Approbation du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2024	Procès-verbal de séance
3	Nouvelle Conseillère Municipale _Choix des commissions	Procès-verbal de séance
4	Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025_Budget principal	Délibération n°001/2025
5	Service scolaire_Modification des grades d'ouverture d'un emploi permanent	Délibération n°002/2025
6	Mise à jour du tableau des emplois permanents et des effectifs	Délibération n°003/2025
7	Acquisition d'un tracteur pour le service technique	Délibération n°004/2025
8	Solidarité avec la population de Mayotte	Délibération n°005/2025
9	Demande de subvention au titre de la DETR 2025	Délibération n°006/2025
10	Décisions prises par la Maire	
	10.1. Droit de Prémption Urbain	Procès-verbal de séance
	10.2. Recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité	Procès-verbal de séance
	10.3. Recrutement en Contrat à Durée Indéterminée de la secrétaire générale de mairie	Procès-verbal de séance
	10.4. Devis validés	Procès-verbal de séance
11	Informations diverses	
	11.1. Recensement de la population	Procès-verbal de séance
	11.2. Ressources humaines	Procès-verbal de séance
	11.3. Bilan des formations suivies par les agents en 2024	Procès-verbal de séance
	11.4. Bilan 2024 de l'accueil des administrés en mairie	Procès-verbal de séance
	11.5. Commission municipale	Procès-verbal de séance
	11.6. Communauté de communes Le Gesnois Bilurien	Procès-verbal de séance
12	Questions diverses	Procès-verbal de séance

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/01/2025

Date d'affichage : 17/01/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre janvier, à vingt heures trois minutes.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Sillé-le-Philippe, en séance publique, sous la présidence de Mme Claudia DUGAST, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

PRESENTS : 11, à partir de 20h39 : 12

M. Robert BLOT, Mme Laetitia BRILLANT, Mme Marie-Noëlle DUJARDIN, M. Michel HY, M. Vincent LABBETOUL, Mme Liliane MECHE, M. Romuald MICK, M. Cyrille MONTAROU, Mme Gaëlle PROD'HOMME, M. Hervé TARRADE, M. Charly TERTRE.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : 2

M. Guy PRUDHOMME

Mme Sandrine ROBINAULT

ABSENT(s) : 1

Mme Isa BOURGOIN

POUVOIR(s) : 1

Mme Sandrine ROBINAULT donne pouvoir à Mme Laëtitia BRILLANT

VOTANTS : 12, à partir de 20h39 : 13

Assistait également à la séance, Mme Aurélie DESCROIX-BRUNELLIERE, Secrétaire générale de mairie.

Mme la Présidente, le quorum étant atteint, ouvre et préside la séance.

1. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En principe, le(la) secrétaire de séance est désigné(e) par vote à bulletins secrets, néanmoins le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (article L2121-21 ; CE, 29 juin 1994, n°120 000).
Mme la Maire vous propose de bien vouloir en délibérer.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	12		

Mme la Maire vous demande d'élire un(e) secrétaire de séance : Mme Liliane MECHE.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	12		

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2024

Mme la Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 13/12/2024, envoyé par email le 17/01/2025.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	12		

3. NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE CHOIX DES COMMISSIONS

Mme la Maire rappelle que, le 08/11 dernier, le Conseil Municipal a pris acte de l'installation de Mme Laëtitia BRILLANT en qualité de conseillère municipale suite à la démission de Mme Dora VIGNAIS (Délibération n°052/2024).

A la suite de cette installation, Mme Laëtitia BRILLANT peut intégrer une ou plusieurs commissions municipales de son choix.

Cinq commissions municipales à caractère permanent, devant accueillir chacune un maximum de 8 membres, ont été créées le 26/06/2020 (Délibération n°29/2020) :

- Commission n°1 : Finances/Gestion (*reste 1 place*)
- Commission n°2 : Communication (*reste 2 places*)
- Commission n°3 : Vie scolaire, enfance-jeunesse, sport et loisirs (*reste 2 places*)
- Commission n°4 : Travaux, voirie, sécurité et environnement (*reste 1 place*)
- Commission n°5 : Vie locale (*Complet*)

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Mme Laëtitia BRILLANT comme membre de la :

- Commission n°2 : Communication
- Commission n°5 : Vie locale.

Le Conseil Municipal fixe à 9 le nombre de membres de la commission Vie Locale.

4. AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025 BUDGET PRINCIPAL

*Mme la Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29/12/2012 – art. 37 (V)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Mme la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, pour le budget principal.

Montant des dépenses d'investissement inscrit au budget primitif 2024 = 2 115 137,14 €
(hors chap. 16 "Remboursement d'emprunts")

Restes A Réaliser 2024 = 36 080,70 €

Montant maximal pouvant être autorisé, soit 25 % de 2 079 056,44 € = 519 764,11 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chap. 21 – Immobilisation (sans opération)

c. 2182 Acquisition tracteur : 25 500 €

c. 2188 Acquisition réfrigérateur pour la salle polyvalente : 3 000 €

Total = 28 500 €

Op. 146 – Voirie

c. 2158 Achat débrousailluse + souffleur feuilles : 3 000 €

Total = 3 000 €

Op. 154 – Ecole

c. 2131 Installation plafonniers en leds : 4 000 €

Total = 4 000 €

Op. 156 – Mairie

c. 2051 Berger Levrault - Cession droit utilisation 2025 : 4 152 €

c. 2183 Achat et installation nouvel ordinateur portable secrétaire générale de mairie : 2 300 €

Total = 6 452 €

Total = 41 952,00 € (inférieur au plafond autorisé de 519 764,11 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et de la représentée :

- D'ACCEPTER les propositions de Mme la Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	12		

DELIBERATION N°001/2025

5. SERVICE SCOLAIRE – MODIFICATION DES GRADES D'OUVERTURE D'UN EMPLOI PERMANENT

Mme la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération, fixant le taux de promotion pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur pour l'année 2025 et suivantes, a été adoptée lors du dernier Conseil (Délibération n°064/2024 du 13/12/2024).

Afin de permettre l'avancement de grade d'un agent, il est nécessaire de mettre à jour l'emploi permanent correspondant, créé lors de la séance du Conseil Municipal du 27/03/2006.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L313-1 ;

Vu la délibération du 27/03/2006 créant l'emploi permanent d'agent d'animation à temps complet (35 heures/semaine) relevant de la catégorie C à compter du 24/04/2006 ;

Mme la Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Mme la Maire rapporte qu'il est nécessaire de modifier les grades d'ouverture et l'intitulé de l'emploi de l'agent d'animation afin de correspondre à la réalité des missions confiées, aux compétences et à l'expérience requises.

Eu égard à la modification des missions, il est proposé que l'emploi permanent à temps complet d'agent d'animation doit être occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C et titulaire des grades d'adjoint d'animation territorial, d'adjoint d'animation territorial principal de 2^e classe ou d'adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe.

Cet agent assurera les fonctions d'"Assistant du personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants + Accueil PériScolaire".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et de la représentée :

- **D'ADOPTER cette mise à jour d'emploi dans les conditions énoncées ci-dessus ;**
- **D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;**
- **DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.**

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	12		

DELIBERATION N°002/2025

Arrivée M. Cyrille MONTAROU à 20h39.

6. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS ET DES EFFECTIFS

Mme la Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Mme la Maire propose au Conseil Municipal de mettre à jour le tableau des emplois permanents et des effectifs comme suit :

Fonctions	Date de création ou modification Référence délibération	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé (en heures)				EMPLOIS				Emploi pouvant être pourvu par un contractuel (L332-8 du CGFP)		Emploi non pourvu	Grade de l'agent qui occupe le poste	EFFECTIFS	
		Total		TNC	En ETP	Catégorie hiérarchique	Grade (s) rattaché (s) à cet emploi		oui	non					
		TC	TNC				A	B			C				
SERVICE ADMINISTRATIF															
Secrétaire générale de mairie	26/01/2024 (Délibération n°03/2024)	35		1		x				x		1	Rédacteur principal 2 ^e classe		
Agent postal et Agent d'accueil polyvalent	05/02/2023 (Délibération n°49/2022)		31	0.89				x			x	1	Adjoint administratif principal 2 ^e classe Adjoint administratif principal 1 ^{er} classe		
Agent postal et Agent d'accueil polyvalent	29/11/2023 (Délibération n°49/2023)		20	0.57				x			x	1	Adjoint administratif territorial Adjoint administratif principal 2 ^e classe Adjoint administratif principal 1 ^{er} classe		
Agent de la fonction publique chargée de l'accueil polyvalent de la mairie	01/12/1999	35		1		x						x	Adjoint administratif territorial		
SERVICE CANTINE SCOLAIRE															
Agent polyvalent en charge de la restauration et de l'entretien des locaux	29/08/2022 (Délibération n°38/2022)		14.5	0.41				x				x	Adjoint technique territorial Adjoint technique principal 2 ^e classe Adjoint technique principal 1 ^{er} classe		
Agent polyvalent de restauration et d'entretien des locaux	28/08/2024 (Délibération n°27/2024)		16.31	0.47				x				x	Adjoint technique territorial Adjoint technique principal 2 ^e classe Adjoint technique principal 1 ^{er} classe		
Agent polyvalent de restauration et d'entretien des locaux	01/09/2022 (Délibération n°32/2022)		7.09	0.20				x				x	Adjoint technique territorial Adjoint technique principal 2 ^e classe Adjoint technique principal 1 ^{er} classe		
SERVICE SCOLAIRE															
Assistant du personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants à l'accueil périscolaire	24/01/2025 (Délibération n°002/2025)	35		1								x	Adjoint d'animation territorial Adjoint d'animation principal 2 ^e classe Adjoint d'animation principal 1 ^{er} classe		
Assistant du personnel enseignant pour accueil, animation et hygiène des jeunes enfants	29/08/2024 (Délibération n°026/2024)		29.5	0.84				x				x	ATSEM principal 2 ^e classe ATSEM principal 1 ^{er} classe		
SERVICE TECHNIQUE															
Entretien bâtiments communaux															
Agent d'entretien polyvalent des bâtiments communaux	01/01/2002		15	0.43				x				x	Adjoint technique territorial Adjoint technique principal 2 ^e classe Adjoint technique principal 1 ^{er} classe		
Agent d'entretien polyvalent des bâtiments communaux	01/09/2024 (Délibération n°028/2024)		17	0.49				x				x	Adjoint technique territorial Adjoint technique principal 2 ^e classe Adjoint technique principal 1 ^{er} classe		
Entretien voirie/espaces verts															
Agent d'entretien polyvalent des services techniques	27/07/2022 (Délibération n°041/2022)	35		1				x				x	Adjoint technique territorial Adjoint technique principal 2 ^e classe Adjoint technique principal 1 ^{er} classe		
Ouvrier polyvalent en milieu rural	16/09/1992	35		1				x				x	Adjoint technique territorial Adjoint technique principal 2 ^e classe Adjoint technique principal 1 ^{er} classe		
Ouvrier polyvalent en milieu rural	18/11/2022 (Délibération n°042/2022)		20	0.57				x				x	Adjoint technique territorial Adjoint technique principal 2 ^e classe Adjoint technique principal 1 ^{er} classe		
TOTAUX		175	170.4	9.87										14	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et de la représentée :

- D'ADOPTER le tableau des emplois ainsi proposé ;
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents nommés dans ces emplois au budget de la commune, au chapitre 012 de l'exercice 2025, et suivants.
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13		

DELIBERATION N°003/2025

7. ACQUISITION D'UN TRACTEUR POUR LE SERVICE TECHNIQUE

Mme la Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 19/10/2015, une proposition de convention de la Communauté de communes a été validée concernant l'acquisition d'un tracteur mutualisé entre les communes de Sillé-le-Philippe et Torcé-en-Vallée (Délibération n° 054/2015). La commune de Sillé-le-Philippe a participé **pour moitié à l'achat, soit 12 500 €.**

Les deux communes se partagent ainsi le tracteur mensuellement :

- Du 1^{er} au 15 : commune de Sillé-le-Philippe,
- Du 16 au 31 : commune de Torcé-en-Vallée.

Les frais d'entretien et d'assurance du matériel sont pris en charge par la Communauté de communes, qui refacture chaque année les frais à part égale entre les deux communes.

Or, depuis plusieurs années, le tracteur arrive régulièrement sur Sillé-le-Philippe avec des soucis techniques. Il part donc en réparation sur le temps alloué à la commune.

Année	Montant annuel total des frais d'entretien	Part annuelle facturée à Sillé-le-Philippe
2019	4 539,66 €	2 269,83 €
2020	442,80 €	221,40 €
2021	1 446,76 €	723,38 €
2022	623,10 €	311,55 €
2023	9 655,84 €	4 827,92 €
2024	4 428,82 €	2 114,41 €
TOTAL	20 936,98 €	10 468,49 €

Pour les besoins du service technique, compte-tenu des travaux réalisés sur la commune et des frais d'entretien récurrents ces dernières années, Mme la Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir un nouveau tracteur.

Un particulier a fait une proposition pour un tracteur Valtra Valmet 6350, 85 chevaux, mis en circulation le 06/12/2004, avec 10 900 heures au compteur (non garantis), équipé d'un chargeur frontal avec godet crocodile multifonction (1,40 m), d'une masse béton et d'un plateau 5 tonnes pour un montant de 24 500,00 € H.T. (frais de mise en circulation non inclus).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et de la représentée :

- D'ACQUERIR un tracteur d'occasion + accessoires, frais de mise en circulation non inclus, pour la somme de **24 500,00 € H.T. ;**
- D'AUTORISER Mme la Maire à régler les frais de mise en circulation ;
- D'AUTORISER Mme la Maire à dénoncer le règlement de mise à disposition de matériel, signé le 09/12/2015, avec la Communauté de communes et la commune de Torcé-en-Vallée ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13		

DELIBERATION N°004/2025

8. SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1111-1 ;
Vu l'urgence de la situation ;

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'Association des Maires de France (AMF), en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, Mme la Maire propose que la commune apporte son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal que la commune de Sillé-le-Philippe contribue à soutenir les victimes du cyclone CHIDO à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 500 € ;
- A : la Fédération Nationale de la Protection Civile dont le siège social est situé "Tour Essor - 14 rue Scandicci - 93500 PANTIN".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et de la représentée :

- **D'APPROUVER ce soutien à la population de Mayotte ;**
- **DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.**

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13		

DELIBERATION N°005/2025

9. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2025

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) / Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2025, le projet susceptible d'être éligible est :

- Projet classé au rang 1 : Restauration des abat-sons et d'une baie de vitraux de l'église Saint-Pierre.

Ce projet avait été proposé en 2024 mais n'avait pas été retenu. Mme la Maire propose de le redéposer cette année.

Ce projet est destiné à la préservation et à la mise en sécurité d'un édifice culturel non protégé au titre des monuments historiques.

OBJECTIFS

- Mettre en sécurité l'édifice culturel en prévenant des risques de chute sur le domaine public ;
- Préserver le patrimoine existant.

A proximité et dans l'église, des pigeons squattent et représentent des nuisances en raison de leurs déjections ; nuisances à la fois sanitaires, olfactives, sonores... avec risque de chute par glissade.

Le nettoyage régulier de cet espace est chronophage pour les agents communaux.

C'est pourquoi, en complément de la restauration des abat-sons, il est également prévu la mise en place de filets et de pics anti-volatiles au droit des abat-sons et en façade de l'église.

DESCRIPTIF DES TRAVAUX

- Restauration des abat-sons existants par des lames en chêne
- Pose de filets anti-volatiles au niveau des abat-sons
- Pose de grilles anti-volatiles au niveau des abat-sons
- Pose de pics anti-volatiles sur les façades
- Restauration d'une baie de vitraux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et de la représentée :

- **D'AUTORISER Mme la Maire à déposer une demande de subvention pour le projet classé au rang 1 "Restauration des abat-sons et d'une baie de vitraux de l'église Saint-Pierre", au titre de la DETR /DSIL 2025 ;**
- **D'ATTESTER de l'inscription du projet au budget de l'année en cours ;**

- D'ATTESTER de l'inscription des dépenses en section d'investissement ;
- D'ATTESTER de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13		

DELIBERATION N°006/2025

10. DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE

Dans le cadre des délégations consenties à la Maire par le Conseil Municipal, Mme la Maire vous informe de :

10.1. Droit de Prémption Urbain

Mme la Maire informe le Conseil Municipal de sa décision de ne pas faire usage du droit de prémption de la commune de Sillé-le-Philippe pour la vente du bien situé au :

- 5 rue de la Croix Buisée

Le Conseil Municipal prend acte de sa décision.

10.2. Recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Conformément à la délibération n°025/2020 du 28/05/2020, modifiée par la délibération n°002/2024 du Conseil Municipal du 26/01/2024, Mme la Maire a pris les décisions suivantes :

o *Service technique*

Au vu du retard occasionné par plusieurs absences pour maladie, un agent contractuel sur emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité a été recruté en CDD à temps complet du 05/08 au 31/12/2024. Il a été prolongé :

- CDD à temps complet du 01/01 au 04/08/2025.

o *Service cantine scolaire*

Vu l'indisponibilité d'un agent polyvalent de restauration et d'entretien des locaux placé en congé de maladie ordinaire du 06/01 au 15/03/2025 inclus ;

Pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir assurer la distribution des repas et la surveillance des enfants à la cantine scolaire + l'entretien des locaux, un agent contractuel sur emploi non permanent a été recruté :

- CDD à temps non complet (11,25 heures hebdomadaires annualisées) du 06/01 au 15/03/2025.

10.3. Recrutement en Contrat à Durée Indéterminée de la secrétaire générale de mairie

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que :

Vu la délibération n°003/2024 du Conseil Municipal du 26/01/2024 créant l'emploi permanent de secrétaire générale de mairie ouvert au cadre des rédacteurs relevant de la catégorie B à temps complet, comprenant les fonctions suivantes : secrétaire générale de mairie, et fixant le niveau de recrutement et la rémunération ;

Considérant que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient ;

Considérant qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi ;

Vu la déclaration de vacance d'emploi n° V072250102000601001 effectuée auprès du Centre De Gestion le 02/01/2025 ;

Considérant que l'intéressée a été recrutée sur la base de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique et que la durée des contrats précédents est supérieure à 6 ans ;

La secrétaire générale de mairie a été recrutée en Contrat à Durée Indéterminée à compter du 01/01/2025.

10.4. Devis validés

Mme la Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises (Art. L2122-23 CGCT) depuis le dernier Conseil Municipal :

ENTREPRISES	SERVICES	OBJETS	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
INVESTISSEMENT				
LA POSTE	VOIRIE	Réadressage_Animation réunion citoyenne + support de réunion	500.00 €	600.00 €
CONTY	ADMINISTRATION	Achat smartphone + mise en place forfait mobile_Secrétaire générale de mairie	234.00 €	280.80 €
			734.00 €	880.80 €
FONCTIONNEMENT				
ATELIER				
LECLERC	ATELIER	Achat fournitures d'entretien		24.48 €
MAUDET	VOIRIE	Achat gravillon		794.59 €
GARCZYNSKI TRAPLOIR	VOIRIE	Installation prise courant + disjoncteur pour illuminations Noël		326.40 €
GROUPAMA	ATELIER	Contrat assurance 2025_Renault Master		951.08 €
LEVEILLEAU	ATELIER	Achat matériel divers		31.62 €
CDC LE GESNOIS BILURIEN	ATELIER	Remboursement frais entretien tracteur Celtis		2 214.41 €
DYLAUTO 72	ATELIER	Remplacement distribution Citroën Berlingo		609.74 €
RURAL MASTER	ATELIER	Achat matériel divers		255.22 €
ORAPI	ATELIER	Achat produits entretien		93.74 €
				5 301.28 €
CANTINE				
LECLERC	CANTINE	Achat fournitures d'entretien		48.30 €
SCOLAREST	CANTINE	Repas Noël Adulte		65.95 €
ORAPI	CANTINE	Achat produits entretien		249.38 €
				363.63 €
ECOLE				
LECLERC	ECOLE	Achat fournitures d'entretien		11.58 €
GROUPE DELTA OUEST	ECOLE	Achat matériel scolaire		307.31 €
MAUDET	ECOLE	Achat ciment et sable		102.80 €
ORAPI	ECOLE	Achat produits entretien		18.40 €
				440.09 €
HALLE AUX SPORTS				
ORAPI	HALLE AUX SPORTS	Achat produits entretien		6.77 €
LECLERC	HALLE AUX SPORTS	Achat fournitures d'entretien		11.58 €
				18.35 €
MAIRIE				
LECLERC	MAIRIE	Achat fournitures d'entretien		9.86 €
CONTY	MAIRIE	Contrat sécurité absolue 2024_Ordinateurs accueil x2		361.70 €
MMA (Assurances)	ADMINISTRATION	Divers contrats 2025		11 105.70 €
GROUPE DELTA OUEST	MAIRIE	Achat fournitures administratives		184.82 €
CDG 72	ADMINISTRATION	Formation pour 3 agents "Manipulation des extincteurs"		186.00 €
CIGAC (Assurances)	ADMINISTRATION	Contrat d'assurance statutaire 2025		9 536.96 €
LA POSTE	MAIRIE	Achat carnets de timbres		619.20 €
CONTY	MAIRIE	Téléphonie Abonnements et services Janv. 2025		414.28 €
ORAPI	MAIRIE	Achat produits entretien		28.60 €
La Vie Communale	MAIRIE	Abonnement revue 2025		143.70 €
KONICA MINOLTA	ADMINISTRATION	Location Imprimante/Photocopieuse _Mairie et Ecole_01/01 au 31/03/2025		797.40 €
				23 388.22 €
SALLE POLYVALENTE				
ORAPI	SALLE POLYVALENTE	Achat produits entretien		6.77 €
LECLERC	SALLE POLYVALENTE	Achat fournitures d'entretien		24.46 €
				31.23 €
AUTRES SERVICES				
CELLIER LEONARD DE VINCI	DIVERS	Achat fêtes et cérémonie		141.00 €
PROTEC NORD	DIVERS	Achat chaussure de sécurité pour agent		72.55 €
NEXECUR	DIVERS	Contrats de télésurveillance 2025 (mairie, cantine, école, atelier)		1 304.12 €
SDIS 72	ADMINISTRATION	Contribution incendie 2025		14 686.00 €
LECLERC	ADMINISTRATION	Achats pour fêtes et cérémonies_Vœux de la Maire		192.99 €
				16 396.66 €
				45 939.46 €

11. INFORMATIONS DIVERSES

11.1. Recensement de la population

Les populations légales de chaque commune sont actualisées tous les ans.

Populations de référence au 01/01/2022 en vigueur à compter du 01/01/2025 (enquêtes de recensement 2020 - 2024) :

- Population municipale : 1 080
- Population comptée à part : 20
- **Population totale : 1 100**

11.2. Ressources humaines

o *Service administratif*

▪ **Arrêt maladie d'un agent administratif**

Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent administratif est placé en congé de maladie ordinaire depuis le 03/03/2023 ; prolongation jusqu'au 20/02/2025 inclus.

Après épuisement des droits à maladie, cet agent a été mis en disponibilité d'office pour une durée de 9 mois allant jusqu'au 02/04/2025.

o *Service cantine scolaire*

▪ **Arrêt maladie d'un agent polyvalent de restauration et d'entretien des locaux**

Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent polyvalent de restauration et d'entretien des locaux a été placé en congé de maladie ordinaire depuis le 12/12/2024 ; prolongation jusqu'au 20/12/2024 inclus.

Cet agent polyvalent de restauration et d'entretien des locaux a été, à nouveau, placé en congé de maladie ordinaire du 06/01 au 15/03/2025 inclus.

o *Service technique*

▪ **Arrêt maladie d'un agent technique**

Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent technique a été placé en arrêt pour maladie professionnelle à compter du 28/03/2024 ; prolongation jusqu'au 28/02/2025 inclus.

11.3. Bilan des formations suivies par les agents en 2024

Mme DESCROIX-BRUNELLIÈRE, secrétaire générale de mairie, présente le bilan des formations suivies en 2024 par les agents de la commune :

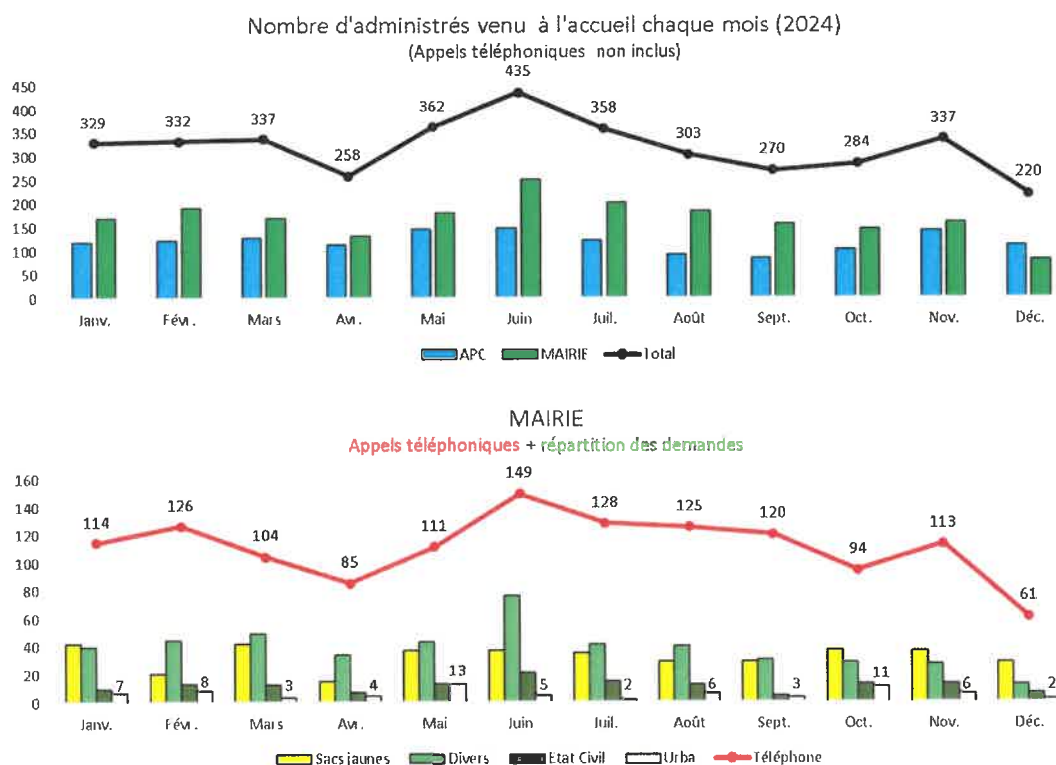
Services	Intitulés formations	Organismes	Comment	Durée de formation (journée)	Nombre d'agents concernés	Cumul en nombre de jours
ADMINISTRATIF	Recensement_Coordonateurs communaux + agents recenseurs	INSEE	présentiel	1	2	2
ADMINISTRATIF	La Poste_Réunion information	La Poste	présentiel	0.5	1	0.5
ADMINISTRATIF	Next'ADS_Dématérialisation des autorisations d'urbanisme	Pays du Mans	présentiel	0.5	1	0.5
ADMINISTRATIF	Geopal_Base Adresse Locale	CdC	présentiel	0.5	2	1
ADMINISTRATIF	La Poste_Réunion information	La Poste	présentiel	1	1	1
ADMINISTRATIF	Webinaire : Elections européennes et organisation du scrutin	CNFPT	Webinaire	0.5	1	0.5
ADMINISTRATIF	Sensibilisation à la santé mentale	CNFPT	Webinaire	0.5	2	1
ADMINISTRATIF	Webinaire "Aide à la saisie SISPEA – Assainissement collectif"	CNFPT	Webinaire	0.5	1	0.5
ADMINISTRATIF	Sauveteur Secouriste du Travail_Formation initiale	CNFPT	présentiel	2	1	2
ADMINISTRATIF	Rédaction et contrôle des actes administratifs	CNFPT	présentiel	2	1	2
						11
CANTINE	Sauveteur Secouriste du Travail_Formation initiale	CNFPT	présentiel	2	1	2
CANTINE	Manipulation des extincteurs (EPI)	CNFPT	présentiel	0.5	1	0.5
CANTINE	Analyse et gestion des situations conflictuelles entre enfants d'âge scolaire	CNFPT	présentiel	2	1	2
						4.5
ECOLE	Sauveteur Secouriste du Travail_Formation initiale	CNFPT	présentiel	2	1	2
ECOLE	Manipulation des extincteurs (EPI)	CNFPT	présentiel	0.5	1	0.5
						2.5
TECHNIQUE	Sauveteur Secouriste du Travail_Recyclage	CNFPT	présentiel	1	1	1
TECHNIQUE	Taille raisonnée : la taille raisonnée des arbustes d'ornement	CAUE 72	présentiel	1	2	2
TECHNIQUE	Techniques de nettoyage et postures adaptées	CNFPT	présentiel	2	1	2
TECHNIQUE	Manipulation des extincteurs (EPI)	CNFPT	présentiel	0.5	1	0.5
TECHNIQUE	CACES R486 Cat. B	LM Formation	présentiel	3	1	3
						8.5
						26.5

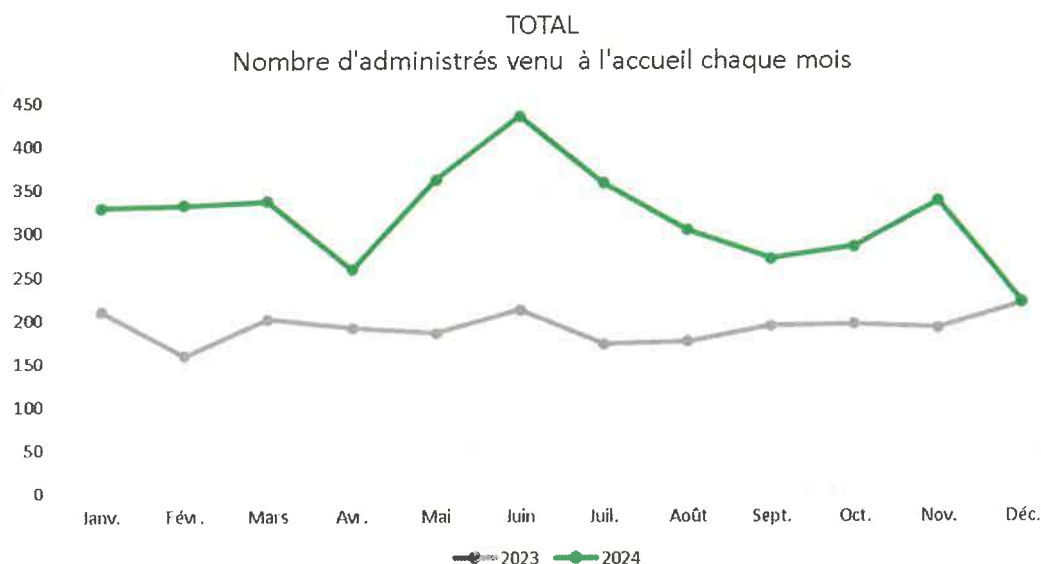
26,5 jours de formation ont eu lieu pour **9 agents formés**.

Sur les **26,5 formations** suivies en 2024, 7 ont été payantes pour un coût total de **1 510 €**.

11.4. Bilan 2024 de l'accueil des administrés en mairie

Mme DESCROIX-BRUNELLIERE, secrétaire générale de mairie, présente l'affluence à l'accueil de la mairie et de l'Agence Postale Communale (APC) au cours de l'année 2024 :





11.5. Service de médecine préventive et professionnelle pour les agents territoriaux

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que Santé au travail 72 a indiqué en 11/2023 ne plus être en mesure d'assurer la médecine du travail de l'ensemble de la Fonction Publique à compter du 01/01/2025, la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ayant estimé, dans le cadre du renouvellement de l'agrément de l'association, qu'il était nécessaire de "se dessaisir du suivi des agents de la Fonction Publique en établissant un réel plan de désengagement 2024-2026".

S'agissant de la Fonction Publique Territoriale, ce désengagement progressif a conduit au non-renouvellement des conventions de la moitié des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion dès le 01/01/2024 et de l'ensemble des conventions au 01/01/2025.

Le Centre de Gestion a rapidement engagé des démarches auprès de ses partenaires inter-fonctions publiques dans la perspective de la création d'un **service mutualisé** sous la responsabilité d'un médecin du travail coordonnateur. Eu égard aux difficultés de recrutement de médecins du travail rencontrées par ses partenaires ou de leur difficulté à remplir leurs propres obligations en termes d'accès à un service de médecine professionnelle et préventive pour leurs propres agents, la création d'un tel service reste envisageable mais ne saurait être effective qu'à **moyen terme**.

Afin de permettre aux collectivités et établissements affiliés de remplir de nouveau leurs obligations légales quant à l'accès à un service de médecine professionnelle et préventive, le Centre de Gestion, conformément à la position adoptée par son Conseil d'administration le 28/11 dernier, propose à l'ensemble des communes du département de mettre à leur disposition ce service, au cours du premier semestre 2025, par la voie de la téléconsultation ne nécessitant que l'usage d'un ordinateur.

Le Centre de Gestion, tout en continuant à agir pour la mise en place d'une solution plus pérenne, lancera une consultation début 2025 en vue d'un accès en téléconsultation.

Plus précisément, il est proposé par le Centre de Gestion :

- La mise en place rapide d'un service de médecine professionnelle et préventive en téléconsultation, solution temporaire jusqu'à la création d'un service par le Centre de Gestion ;
- La passation et la signature d'un marché public permettant l'accès à un tel service ;
- La prise en charge des coûts fixes d'adhésion au service par le Centre de Gestion (hors abonnement et tarif de la consultation) ;
- L'assistance, le cas échéant, de l'informaticien du Centre de Gestion dans le cadre de l'installation et des relations avec le prestataire pour les éléments de maintenance informatique ;
- Un réseau d'accès à la téléconsultation dans des lieux dédiés, au plus proche des agents territoriaux ;
- Un service de médecine professionnelle et préventive qui permettra le transfert des dossiers médicaux des agents à ce service par Santé au travail 72.

Dans la perspective du lancement de la consultation, le Centre de Gestion a pris attache de l'ensemble des Communautés de communes de la Sarthe afin qu'elles :

- Déclarent leur intention et/ou celle des communes et établissements de leur territoire d'adhérer à ce service de médecine professionnelle et préventive par téléconsultation ;
- Déclarent leur intention et/ou celle des communes et établissements de leur territoire d'accueillir ce service.

Les Communautés de communes et/ou les communes qui choisiraient de proposer un accès au service de médecine professionnelle et préventive en téléconsultation dans leurs locaux, pour leurs propres agents et éventuellement ceux d'autres collectivités, signeraient une **convention avec le Centre de Gestion** permettant de déterminer les conditions minimales d'accueil et les modalités de formation des agents qui seraient en charge de la mise en place et du suivi de ce service.

La commune de Sillé-le-Philippe a déclaré son intention d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive en téléconsultation mais n'a pas souhaité accueillir ce service.

11.6. Commission municipale

- o *Commission "Cantine scolaire" du 21/01/2025 (Liliane MECHE)*

▪ **Election des enfants délégués**

L'élection a été organisée par l'école René Langlais.

2 délégués titulaires et 2 suppléants ont été élus pour un an, en respectant la parité.

▪ **Echange sur la discipline, le gaspillage et le bruit**

Le carnet de liaison a été moins utilisé sur l'année scolaire 2023/2024 (2 fois depuis la rentrée).

La pesée des restes alimentaires est réalisée chaque jour : en moyenne de 6 kg/jour (variation de 3 à 10 kg).

▪ **Fréquentation**

En moyenne, 80 enfants déjeunent chaque jour depuis la rentrée 2024, avec un maximum atteint de 95.

▪ **Règlement intérieur**

Une mise à jour, concernant la récupération des repas en cas d'absence imprévue, sera faite lors du prochain Conseil Municipal.

11.7. Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

- o *Service Enfance-Jeunesse*

Lors du Conseil Municipal du 27/09/2024, Mme la Maire a informé le Conseil Municipal qu'une réflexion et une étude d'impact financier pour une éventuelle rétrocession du service APS aux communes devait être menée.

Cette étude a été présentée lors de la dernière conférence des Maires.

Évolution du nombre d'heures d'activités et du nombre d'enfants accueillis, toutes activités confondues :

Données CAF 2018		Données CAF 2023	
Nombre d'heures d'activités	426 896	Nombre d'heures d'activités	630 797
Nombre d'enfants accueillis	1 670	Nombre d'enfants accueillis	5 015

Soit une évolution de 47,76 % entre 2018 et 2023 du nombre d'heures totales d'activités, et 55 % d'évolution uniquement pour l'APS/mercredi.

Sur la même période, pour l'ensemble des activités, le nombre d'enfants bénéficiaires des services a été multiplié par 3.

Comparatif coût compétence Enfance/Jeunesse 2017/2023

Communes	Reste à charge Enfance jeunesse brute (CA 2017 : dépenses - recettes hors CEJ) = transfert de charges (AC)		COUT 2023 (dépenses - facturations familles)
SILLE-LE-PHILIPPE	21 839.39 €		
SAINT-CELERIN	21 926.05 €	81 571.50 €	129%
TORCE-EN-VALLEE	37 806.06 €		187 029.35 €

Coût compétence APS/mercredi 2023 - gestion actuelle :

COMMUNES	NB HEURES	NB ENFANTS accueillis	Charges générales hors personnel et hors MAD	MAD PERSONNEL	Charges de personnel Part Direction	Charges de personnel hors direction	assurances du personnel	TOTAL CHARGES	FACTURATION FAMILLE	% recettes familles/charges	RECETTES CAF	TOTAL RECETTES	COUT NET	COUT NET/enfant	COUT NET HORAIRE
SILLE LE PHILIPPE	14773	89	9 118.95 €	8 432.02 €	4 976.76 €	19 812.92 €	620.40 €	42 961.05 €	13 876.00 €	32%	13 473.42 €	27 349.42 €	35 611.63 €	175.41 €	1.06 €

Coût compétence APS/mercredi 2023 - gestion mode garderie :

COMMUNES	ACTIVITES	NB HEURES	NB ENFANTS accueillis	Charges générales hors personnel	MAD PERSONNEL	Charges de personnel Part Direction	Charges de personnel hors direction	assurances du personnel	TOTAL CHARGES	FACTURATION FAMILLE	TOTAL RECETTES	COUT NET	COUT NET/enfant	COUT NET HORAIRE
SILLE LE PHILIPPE	APS - MERCREDI	14773	89	9 118.95 €		1 483.05 €	22 643.34 €	609.80 €	33 849.13 €	13 876.00 €	13 876.00 €	19 973.13 €	224.42 €	1.35 €

Le passage en gestion "mode garderie" aurait pour conséquence directe la suppression de 56 emplois soit 18,17 ETP.

Impacts d'une rétrocession :

1. Rétrocession basée sur le coût de la gestion actuelle

La Communauté de communes (CdC) rétrocède aux communes la compétence APS/mercredi avec un transfert de charges d'un montant de **900 824 €**.

Le montant des attributions de compensation augmenterait donc de 900 824 € et ne résoudrait pas le problème budgétaire de la CdC qui supporterait encore cette charge.

La conséquence de ce transfert de charges se traduit également par une perte de recette supplémentaire de l'ordre d'environ 110 000 € sur les dotations : le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de la CdC passerait de 0,29 à 0,25.

- Diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) - 70 000 €
- Diminution de la répartition du FPIC en droit commun en faveur de la CdC de 40 000 €.

Comment financer cette perte supplémentaire de 110 000 € pour la CdC ?

2. Rétrocession basée sur le coût historique multiplié par le taux d'inflation annuel

Communes	AC historique hors ALSH (% ALSH 2023 appliqué sur 2017)	inflation 2018	montant	inflation 2019	inflation 2020	inflation 2021	inflation 2022	inflation 2023	PROPOSITION MONTANT AC
SILLE-LE-PHILIPPE									
SAINT-CELERIN	18 947.00 €	1.85%	351 €	1.11%	354 €	0.48%	356 €	1.64%	362 €
TORCE-EN-VALLEE									
									381 €
									4.88%
									399 €
									21 150 €

Montant total des attributions de compensation : **631 391 €**.

3. Rétrocession basée sur le coût en gestion "mode garderie"

La CdC rétrocède aux communes la compétence APS/mercredi avec un transfert de charges d'un montant de **588 902 €**.

- Diagnostic vulnérabilité aux inondations – Groupement de commande avec la CdC Perche Emeraude

Pour faire des économies dans le cadre des achats aux travaux fournitures et services, la Communauté de communes du Perche Emeraude a proposé à la Communauté de communes le Gesnois Bilurien la mutualisation de leurs achats par la mise en place d'un groupement de commandes permanent dont la Communauté de communes du Perche Emeraude sera le coordinateur.

Dans le cadre de cette mutualisation, la Communauté de communes du Perche Emeraude propose de faire, concomitamment sur le territoire du Gesnois Bilurien, un diagnostic de vulnérabilité aux inondations dans le cadre de sa compétence GEMAPI sur le bassin versant de l'Huisne ; entendu que plusieurs communes ont été touchées par des inondations en 2024 dans le cadre d'événements pluvieux (fortes pluies sur des durées courtes) ayant engendrées des débordements de cours d'eau (ruissellement naturel).

Il est envisagé de réduire la vulnérabilité à l'échelle des habitations, entreprises ou bâtiments publics en proposant des diagnostics de vulnérabilité à celles-ci. Ces études permettront de définir un programme de travaux à l'échelle du bâtiment pour prévenir ou minimiser les inondations.

Elles sont portées par les intercommunalités compétentes en matière de protection contre les inondations.

Le nombre de diagnostics prévisionnels est de 60 (recensement en cours).

Le coût d'un diagnostic est estimé à 1 200 € T.T.C., soit un budget total prévisionnel de 72 000 € T.T.C.

Ce type d'action peut être financé dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) à hauteur de 50 %. Pour ce faire, il faut solliciter l'ajout d'une nouvelle fiche action à ce programme, au niveau de l'axe 5 (réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes).

Le reste à charge du diagnostic de vulnérabilité sera pris en charge par le CdC et sera donc gratuit pour les sinistrés.

Les habitants ayant réalisé un diagnostic dans le cadre de ce dispositif pourront bénéficier de 80 % de subvention pour réaliser les travaux, dans la limite de 36 000 € et à condition qu'ils soient réalisés avant la fin du programme (2030). De plus, les biens doivent être couverts par un contrat d'assurance incluant la garantie catastrophes naturelles et, s'ils ne sont pas situés dans un périmètre PPRI (Plan de prévention des Risques Inondation), les propriétaires devront prouver le caractère inondable du bien (photo, rapport d'expertise...).

12. QUESTIONS DIVERSES

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Maire clôt la séance à 23 heures 20 minutes.

Délibéré, les jour et an susdits.

Procès-verbal réalisé avec le support de la Secrétaire de mairie et validé par la Secrétaire de séance.

Claudia DUGAST
Maire



Liliane MECHE
Secrétaire de séance